



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recouvrement

Question écrite n° 17737

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire le sentiment du Gouvernement, à la lumière du rapport du Conseil des impôts consacré aux relations entre les contribuables et l'administration fiscale, sur la proposition d'une retenue fiscale à la source prenant comme assiette le revenu de l'année courante.

Texte de la réponse

S'agissant de la retenue à la source, celle-ci présente l'avantage de supprimer pour l'usager le décalage d'un an entre l'impôt et le revenu sur lequel il est assis. Cependant, elle ne dispense pas de la déclaration annuelle. Ce système nécessite de plus une gestion complexe, compte tenu du caractère familial et de la très forte personnalisation de l'impôt sur le revenu en France, ainsi que l'utilisation d'un identifiant sécurisé dont l'administration ne dispose pas encore. Par ailleurs, le Gouvernement vient d'engager une série de mesures destinées à simplifier la vie des entreprises. Or la mise en place de la retenue à la source, qui transfère la perception de l'impôt aux entreprises, se traduirait par des charges supplémentaires pour celles-ci et poserait de sérieuses difficultés de mise en place. Ce changement n'est donc pas à l'ordre du jour. En revanche, l'administration va mettre en oeuvre des actions qui simplifieront concrètement l'impôt pour les contribuables, notamment par des mesures d'incitation à la mensualisation et au prélèvement à l'échéance, par la recherche des moyens d'atténuer les inconvénients du système actuel pour ceux dont le revenu baisse d'une année sur l'autre, par le développement de la déclaration préremplie et par la mise en oeuvre d'un programme « Pour vous faciliter l'impôt » comportant des engagements qualité précis et mesurables vis-à-vis du contribuable.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17737

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3422

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4758